

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

[Affaire débattue N°2024/01]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 9 février 2024,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 6

Présent(e)s : Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES– Mme Jacqueline PIPERINI – M. Yves PERRET – M. Anthony CHAMPELEY

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jérémy GROSBOT– Mme Marie Christine CUTURIER (donne pouvoir à Madame Isabelle DELPLACE) –Mme Amandine MOREAU

Absent : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération sur le périmètre SAGE du SR3A

Madame Jacqueline PIPERINI, déléguée SR3A, explique au conseil municipal que le périmètre SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) va changer. En effet, le projet consiste à modifier le périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux. La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire. Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter préfectoral de modification du périmètre du SAGE. Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à l'extension du périmètre SAGE du SR3A**

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits.

Le Maire , Isabelle DELPLACE

Signé par : Isabelle DELPLACE
Date : 01/03/2024



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

[Affaire débattue N°2024/02]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 9 février 2024,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 6

Présent(e)s : Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES– Mme Jacqueline PIPERINI – M. Yves PERRET – M. Anthony CHAMPELEY

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jérémy GROSBOT– Mme Marie Christine CUTURIER (donne pouvoir à Madame Isabelle DELPLACE) –Mme Amandine MOREAU

Absent : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération sur la création de plateformes de dépôt Parcelle 10 et 11

Madame Le Maire explique au conseil municipal que pour favoriser l'entretien et la vente de bois communal, le technicien ONF de notre commune préconise la création de plateformes. Celles-ci sont subventionnables à hauteur de 2 500,00 € par plateforme. Après une visite de l'ensemble du domaine communal, les parcelles les plus pertinentes pour une exploitation rapide afin d'amortir les coûts et même de pouvoir bénéficier de quelques recettes, les parcelles 10 et 11 sont ressorties comme prioritaires.

Les entreprises CONTION et SOCATRA ont répondu et nous ont proposé deux types de matériaux pour consolider l'accès.

Sachant que les matériaux recyclés sont triés afin d'être respectueux de la nature, il est aussi intéressant que la commune puisse continuer à s'inscrire dans une démarche éco responsable.

Deux devis ont été reçus en mairie comme suit :

Désignation	Montant devis CONTION (€ TTC)	Montant devis SOCATRA (€ TTC)
Plateforme P10 en recyclé	5 304,00 €	6 120,00 €
Plateforme P11 en recyclé	12 660,00 €	18 180,00 €
Totaux	17 964,00 €	24 300,00 €
Plateforme P10 en concassé	6 600,00 €	7 020,00 €
Plateforme P11 en concassé	15 440,00 €	21 960,00 €
Totaux	22 040,00 €	28 980,00 €

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de choisir le devis qui lui paraît le plus pertinent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de l'entreprise CONTION pour un montant de 5 304,00 € TTC pour la parcelle 10 et de 12 660,00 € TTC pour la parcelle 11
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

[Affaire débattue N°2024/03]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 9 février 2024,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 6

Présent(e)s : Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES– Mme Jacqueline PIPERINI – M. Yves PERRET – M. Anthony CHAMPELEY

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jérémy GROSBOT– Mme Marie Christine CUTURIER (donne pouvoir à Madame Isabelle DELPLACE) –Mme Amandine MOREAU

Absent : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération sur le terrain multisport suite à l'annulation du devis COMAT & VALCO

Rappel : 7 juillet 2023 (délibération 2023/33) un devis de COMAT & VALCO pour que le terrain de tennis devienne un terrain multisport pour un montant de 9 933,00€ TTC.

l'installation ne prévoyait pas le respect des normes de sécurité, le devis a donc été annulé.

L'entreprise Terres de Loisirs, établie dans le Rhône, a fait les recherches de solutions pour pouvoir réaliser une installation personnalisée à notre commune et répondant aux normes de sécurité.

La pose des matériels et l'installation aux normes de sécurité, comprise est possible pour un montant de 25 353,60 € TTC.

- Il faudra ajouter les coûts de réalisation d'une plateforme complémentaire pour fixation Frontons, la dépose et évacuation de la clôture H4m grillagée et le rebouchage des trous et toutes finitions après la dépose de la clôture existante
- Fabrication 100 % française, les Frais de livraisons et déplacements sont compris dans l'offre
- La sous-préfecture nous a confirmé qu'une demande de subvention peut-être déposée auprès de l'agence du sport et de la DETR, pour aider la commune à réaliser cet investissement en 2024.

Afin de pouvoir monter le dossier de subvention, Madame le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le nouveau coût de ce dossier, en acceptant ou non le devis et de s'il est accepté lui donner délégation pour établir les demandes de subventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à 5 voix pour et un contre,

- **Accepte** le devis de l'entreprise Terres de Loisirs pour un montant de 25 353,60 € TTC
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire de signer tous dossiers afférents à cette affaire.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Isabelle DELPLACE

